

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

DOMAINE :

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2023 / 10

VOIRIE

ARRETE DU MAIRE

SOUS-DOMAINE :

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales **Vu** les articles R 1, R 10 ET R 225 du Code de la Route ;

REGLEMENTATION

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux pour remplacement de poteaux Télécom par la société SOLUTIONS30 SUD OUEST, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

OBJET

ARRETE

ARRÊTE

**TEMPORAIRE DE
MODIFICATION
DE CIRCULATION**

Article 1 :

La circulation durant la durée des travaux se fera sur *la chaussée opposée, le dépassement et le stationnement* de tous véhicules, automobiles, poids lourds, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits aux dépassements et aux stationnements du :

RUE DU CERS

5 JUIN au 26 JUIN 2023

Sur Rue DU CERS

(Voir plan en annexe)

Article 2:

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

DATE DE LA
DECISION :
24/05/2023

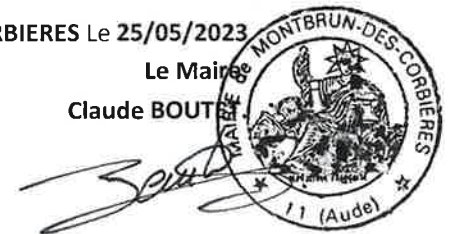
Article 3:

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde Champêtre** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

DATE DE
L'AFFICHAGE :
25/05/2023

A MONTBRUN DES CORBIERES Le 25/05/2023

Le Maire
Claude BOUTIER



Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1

portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGCT.

